



ARRETE COM\_2023\_004

# Plan Communal de Sauvegarde

## Mise à jour n°1

**Le Maire de la Commune de PLOUNEVEZ LOCHRIST,**

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13 ;

**Vu** le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**Considérant** que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :

- Inondations par submersion marine
- Tempêtes
- Séisme
- Feux de forêts
- Transport de matières dangereuses
- Pollutions maritimes (Marées noires, Marées vertes)

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde arrêté le 5 octobre 2009 ;

### Arrête

**Article 1 :** Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Plounevez-Lochrist établi à compter du 5 octobre 2009 est mis à jour à compter du 23 février 2023.

**Article 2 :** Le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour est consultable à la Mairie.

**Article 3 :** Le présent arrêté ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde mise à jour ci-annexé seront transmis à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Morlaix,
- Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère,

Fait à Plounevez-Lochrist  
Le 23 février 2023

Le Maire,  
Gildas BERNARD



Publication le 02 mars 2023